

ATTESTATION DE TEMOIN

Etablie en vue de sa production en justice
conformément aux articles 200 à 203 du N.C.P.C.

Recommandations

Pour être valable, l'attestation doit remplir les conditions suivantes :

- être écrite, datée et signée par le témoin lui-même
- être accompagnée d'une photocopie recto verso de tout document officiel justifiant de l'identité du témoin et comportant sa signature (carte d'identité, permis de conduire, passeport, et...)
- reproduire, de la main du témoin, la formule suivante : « *la présente est établie en vue de sa production en justice et je sais qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales* »

Je soussigné,

Nom _____

Nom de jeune fille _____
(éventuellement)

Prénoms _____

Date et lieu de naissance _____

Profession _____

Domicile _____

Lien pouvant exister entre le témoin et l'une des parties _____
(Préciser la partie concernée et la nature du lien : parenté, alliance, subordination, collaboration ou intérêt commun)

Ai l'honneur de relater les faits ci-après :